

COMMUNIQUÉ

Premier anniversaire du décret association de parents – 25 août 2010

Environ 70 associations de parents nées du décret 2009, et ça continue en 2010...

Un nouveau décret sur les associations des parents est en application depuis septembre 2009. A l'initiative de l'UFAPEC et de la FAPEO, le 28 avril 2009, le Parlement de la Communauté française a voté un décret fixant un cadre légal pour les associations de parents : les parents ont désormais une place à part entière dans l'école de leurs enfants.

De septembre 2009 à juin 2010, l'UFAPEC a sillonné les routes de la Communauté française pour stimuler et aider à la création d'environ 70 AP du réseau libre. Toutes les provinces, tous les niveaux d'enseignement et les écoles de différents niveaux socio-économiques sont concernés. Dans le cadre de la mise en place de l'AP, une attention particulière a été donnée à la concertation et aux attentes de tous les acteurs pour que cette nouvelle instance soit un réel plus pour l'école dans son ensemble. De nombreuses directions ont exprimé leur satisfaction vis-à-vis d'une association de parents dans l'école pour un meilleur dialogue et une plus grande implication des parents.

Dès septembre 2010, l'UFAPEC est de nouveau à la disposition des écoles désireuses de créer ou relancer une association de parents. Dans ce contexte, tout établissement peut bénéficier gratuitement des services de l'UFAPEC :

- un staff d'animateurs permanents et bénévoles qui se rend dans les écoles pour apporter son soutien et son expertise ;
- les dépliants *Parents présents* (version enseignement fondamental - version enseignement secondaire : nouveau dépliant à disposition des écoles et des AP) ;
- le *Nouveau guide des associations de parents* disponible on line sur www.ufapec.be et en version papier ;
- des rencontres d'information et d'échange dans les différentes régions de la Communauté française.

La mission essentielle d'une AP

Ce décret définit notamment la mission essentielle de toute Association de Parents : *faciliter les relations entre les parents d'élèves et l'ensemble de la communauté éducative, dans l'intérêt de tous les élèves, de leur réussite et de leur épanouissement dans le respect des droits et obligations de chacun.*

Cette mission doit s'inscrire dans le cadre du projet pédagogique de l'école. Pour remplir cette mission, le décret prévoit entre autres que l'association de parents organise une assemblée générale par an, des réunions pour débattre des points soumis au Conseil de participation et qu'elle suscite la participation active de tous les parents.

Le décret précise également, qu'en l'absence d'initiative des parents au sein d'un établissement scolaire, il reviendra à la direction d'organiser une assemblée générale avant le 1^{er} novembre en vue de la création d'une association des parents et afin de

solliciter la collaboration de représentants des parents au sein du conseil de participation.

Pour faciliter l'action des AP

L'association des parents de chaque école peut disposer des soutiens suivants afin de lui permettre de réaliser son travail d'animation, d'information, de formation et de représentation des parents :

- la possibilité d'utiliser les infrastructures et le matériel nécessaires à la réalisation de ses missions,
- l'accès à un tableau d'affichage, dans un endroit facilement accessible aux parents.

De plus, les coordonnées des membres du comité seront portées à la connaissance de tous les parents en début d'année scolaire par la direction.

Le décret spécifie également que le comité des parents et la direction devront définir les modalités de la diffusion des documents de l'association des parents.

Le comité des parents recevra également du pouvoir organisateur les circulaires et directives dont l'objet concerne l'association de parents.

Les missions de l'UFAPEC

Depuis plus de 50 ans, l'UFAPEC revendique l'importance de la place des parents dans le triangle école-élève-parents ; ce décret officialise l'importance du partenariat école-familles dans la scolarité de chaque élève.

Le caractère représentatif de l'UFAPEC établi par le décret « missions » du 24 juillet 1997 est précisé et consolidé.

Les missions de notre association, représentante officielle des associations de parents de l'enseignement libre sont précisées dans le nouveau décret :

- défendre et promouvoir les intérêts de tous les élèves,
- susciter la participation active de tous les parents d'élèves en vue de leur permettre de jouer pleinement leur rôle de citoyen actif et responsable au sein de la société et des établissements scolaires,
- assurer la circulation de l'information auprès et en provenance des parents et des associations de parents ;
- proposer à tous les parents des formations spécifiques en vue de leur permettre de jouer pleinement leur rôle de représentant des parents.

La mise en place de ces quelques pratiques favoriseront une implication du plus grand nombre possible des parents et une collaboration fructueuse avec les autres composantes de la communauté éducative.

Pour toute question/contact presse :

Pierre-Paul Boulanger, Président 0473/67.39.97
pierre-paul.boulanger@ufapec.be